

Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AOÛT 2023

20 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme BUISSON Jacqueline, M. LEYMARIE Hervé, Mme MARCHAND Pascale, M. MANOUX Gérard, M. VERNEJOUX Ludovic.

Absente excusée ayant donné mandat de vote : procuration de Mme SOUBRANNE Claire à M. VALADOUR Jean-Pierre

Date de convocation : 27 juillet 2023

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 09
- présents : 07
- votants : 07

ORDRE DU JOUR

1. Séance du 12 avril 2023

DCM 2023-019

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2. Adhésion à l'association ARCADOUR : désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil d'administration

DCM 2023-020

Suite à l'adhésion à l'association ARCADOUR, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant. Ont été désignés :

- Titulaire : Mme Bernadette TAUTOU
- Suppléant : M. Jean-Pierre VALADOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé ces nominations à l'unanimité.

3. Subvention de l'ANACR

DCM 2023-021

Dans le cadre de son activité, l'ANACR du plateau des étangs a sollicité la municipalité pour l'attribution d'une subvention.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention pour 2023 pour le montant de 150,00 €.

4. Motion « Agresser un élu, c'est affaiblir la démocratie »

M. le Maire présente au Conseil Municipal la motion « Agresser un élu, c'est affaiblir la démocratie », préparée par la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion.

5. Décision modificative pour l'achat du terrain Santos DCM 2023-022

M. le Maire présente au Conseil Municipal les éléments de la délibération modificative du budget, conséquemment à l'achat du terrain de M. et Mme Santos.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 327,00
Taxe d'aménagement			10226	1 327,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		1 327,00		
Terrains de voirie	2112	1 000,00		
Immobilisations corporelles en cours	231	327,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 327,00		1 327,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

6. Voirie : attribution du marché

DCM 2023-023

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la prestation ainsi que les offres des candidats EUROVIA et COLAS pour les travaux de voirie pour l'année en cours.

Annexe 1 - Détail de la prestation :

5- OBJET DE LA PRESTATION

5-1 - Description de la prestation

Tranche Ferme :

Opération 1 - Remise en état et renforcement rue de la Charrière Profonde

- Déclignement et ancrage de chaussée (600 ml)
- Grave émulsion (100 T)
- Bicouche (1 700 m²)

Opération 2 - Réparations ponctuelles des dégradations présentes route des Granges

- Grave émulsion (5 T)
- Point à temps - emplois partiels (100 m²)

Opération 3 - Réparations ponctuelles des dégradations présentes du CR revêtu « la femme morte »

- Dérasement d'accotement (100 ml)
- Grave émulsion (10 T)
- Point à temps - emplois partiels (150 m²)

Opération 5 - Réparations ponctuelles des dégradations présentes rue du Faou

- Grave émulsion (1 T)
- Bicouche (25 m²)

Tranche Optionnelle n°1 :

Opération 4 - Réparations ponctuelles des dégradations présentes chemin du Coudert

- Dérasement d'accotement (100 ml)
- Grave émulsion (15 T)
- Point à temps - emplois partiels (150 m²)

5-2 - Lieu d'exécution

Commune de CHAMPAGNAC la Noaille

♦ Bourg et villages sur le territoire communal

5-3 - Période de préparation des travaux

Le début de la période de préparation est la date de notification du marché.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, la période de préparation a une durée de quinze (15) jours et n'est pas comprise dans le délai d'exécution des prestations.

5-4 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur.

Il court à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et est fixé comme suit :

Tranche ferme : 2 semaines

Tranche optionnelle n°1 : 1 semaine

Le candidat s'engagera par écrit à ce que les travaux soient terminés le **15 septembre 2023** à condition que l'ordre de service de démarrage ceux-ci soit antérieur au délai précisé ci-dessus dans le présent article.

Annexe 2 – les propositions des candidats :

Offres reçues				Valeur technique			Prix des Prestations			Résultat final	
N°	Candidats	Base	Montant de l'Offre (€ / HT)	Note/10	Note pondérée (coefficient 60%)	Classement	Note/10	Note pondérée (coefficient 40%)	Classement	Note globale pondérée	Rang
1f	EUROVIA	T ferme : Opérations 1+2+3+5	25 721,25 €	9,50	5,70	1	10,00	4,00	1	9,70	1
2f	COLAS	T ferme : Opérations 1+2+3+5	36 613,16 €	9,00	5,40	2	7,03	2,81	2	8,21	2
1opt	EUROVIA	T optionnelle n°1 : Opération 4	2 928,00 €	9,50	5,70	1	10,00	4,00	1	9,70	1
2opt	COLAS	T optionnelle n°1 : Opération 4	8 300,13 €	9,00	5,40	2	3,53	1,41	2	6,81	2

Après comparatif, il apparaît que :

- La tranche ferme est remportée par EUROVIA,
- La tranche optionnelle est remportée par EUROVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder le marché de voirie à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 28 649,25 € HT.

7. Délégation permanente de signature pour les Permis de Construire concernant les projets communaux DCM 2023-024

La commune de Champagnac-la-Noaille est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur focalisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à sa transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.*

8. Recensement 2024

pour information

Monsieur le Maire présente les modalités du prochain recensement. Il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Mme Bernadette TAUTOU a été désignée coordinateur communal. Il convient maintenant de recruter un agent recenseur ; la demande a été publiée sur le bulletin municipal.

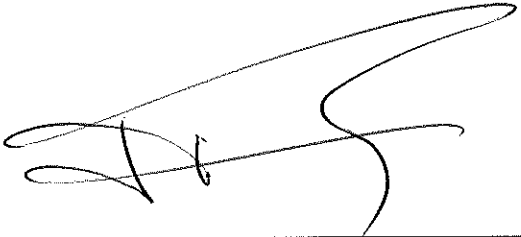
9. Questions diverses

Parmi les événements à venir, Monsieur le Maire propose l'ouverture du bar du Café associatif le vendredi 3 novembre 2023 à 18 heures.

La cérémonie des vœux de Monsieur le Maire aura lieu le 6 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21H50.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	